

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 30 septembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Jocelyn GENDEK, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Alexandra JACQUET pouvoir à Matthieu ANNEREAU

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric COUVEZ

DÉLIBÉRATION : 2025-102

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPE 44)

DÉLIBÉRATION : 2025-102
SERVICE : DIRECTION DES JEUNESSES DES SPORTS ET DE L'ACTION
SOCIOCULTURELLE

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE (EPE 44)

RAPPORTEUR : Nadine PIERRE

La ville de Saint-Herblain porte depuis plusieurs années des politiques volontaristes en termes de soutien à la fonction parentale (Lieux d'Accueil Enfants Parents, Programme de Réussite Educative, Café des parents...) ainsi que d'accompagnement des jeunes (au travers notamment des Pôles Ressources Jeunes), et soutient des actions associatives sur les mêmes volets.

Les besoins identifiés concernant le soutien à la fonction parentale nécessitent cependant des réponses renforcées sur le territoire herblinois, notamment sur le volet psychologique.

En effet, les professionnels, ainsi que les partenaires en contact avec les familles, constatent des besoins d'accompagnement des parents, autour de thématiques liées à la parentalité, comme l'accompagnement éducatif (école, autorité parentale, écrans, mal-être chez l'enfant ...) et le quotidien des familles et des couples (monoparentalité, séparations, médiation, relations dans la fratrie, ...).

Par ailleurs, les besoins des adolescents sur le volet santé mentale nécessitent également d'accentuer l'intervention publique et les professionnels vérifient l'intérêt de structures de proximité pour faire le premier pas.

La Ville a engagé une courte et première expérimentation à compter de septembre 2024, via une subvention dédiée à l'EPE, et soutenue financièrement à hauteur de 50 % par Nantes Métropole dans le cadre du Pacte des solidarités 2024-27 (Bureau municipal 18/03/2024). Cette expérimentation a été confiée à l'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique (EPE 44) qui a pour but :

- d'aider les membres du groupe familial à développer leurs ressources personnelles, leurs capacités d'analyse, leurs connaissances afin que chacun puisse devenir acteur de sa propre vie. Elle prend en compte la dynamique des générations ainsi que le contexte culturel, économique et social dans lequel ils évoluent.
- de donner les moyens aux personnes, aux organismes publics et privés engagés dans la relation éducative, d'acquérir une meilleure connaissance de l'enfant, des jeunes et des réalités du groupe familial.

A l'appui de ces objectifs, l'EPE 44 s'inscrit dans une veille et une expertise des questions liées à la parentalité et aux jeunes, et dans des partenariats et complémentarités avec tous les acteurs intervenant sur ces sujets ou en périphérie.

Cela s'est traduit par la mise en place :

- d'un Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ), permanence d'accueil, de parole, d'écoute et de soutien aux jeunes (12-25 ans), gratuite, de 4 heures, assurée tous les 15 jours par un psychologue au Carré des services ;
- d'un Point Écoute Parents (PEP), permanence destinée aux parents accompagnés ou non de leurs enfants, gratuite, de 4 heures, assurée tous les 15 jours par un psychologue au CSC du Grand B.

Compte-tenu des premiers résultats encourageants en termes de réponse apportée aux familles et aux jeunes et afin d'en consolider le bilan, la Ville a décidé de poursuivre cette expérimentation sur l'ensemble de l'année scolaire 2024-2025.

Il s'avère que les familles comme les jeunes se sont véritablement emparés des deux permanences. Les actions de l'EPE 44 s'inscrivent dans une continuité et une complémentarité intéressantes avec les multiples interventions au bénéfice des familles et jeunes herblinois.

C'est pourquoi il est proposé que la Ville s'engage dans un partenariat avec l'EPE 44 dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2025-2026, puis 2026-2027, cette association disposant d'un agrément délivré par la CAF pour le PAEJ et le PEP étant une marque déposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association École des parents et des éducateurs de Loire-Atlantique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer,
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 06/10/2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric COUVEZ

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 09 octobre 2025

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 09 octobre 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE

Désignation des parties

ENTRE

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 6 octobre 2025

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

ET

L'association « ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LOIRE-ATLANTIQUE »

Siège social : 29 rue Romain Rolland – 44100 Nantes

Représentée par sa présidente Brigitte Rabault

Et autorisée en vertu de l'article 7 des statuts de l'association

et désignée ci-après par « l'Association »

Préambule

La Ville de Saint-Herblain porte depuis plusieurs années des politiques volontaristes en termes de soutien à la fonction parentale (Lieux d'Accueil Enfants Parents, Programme de Réussite Educative, Café des parents...) ainsi que d'accompagnement des jeunes (au travers notamment des Pôles Ressources Jeunes), et soutient des actions associatives sur les mêmes volets.

Les besoins identifiés concernant le soutien à la fonction parentale nécessitent cependant des réponses renforcées sur le territoire herblinois, notamment sur le volet psychologique.

En effet, les professionnels, ainsi que les partenaires en contact avec les familles, constatent des besoins d'accompagnement des parents, autour de thématiques liées à la parentalité, comme l'accompagnement éducatif (école, autorité parentale, écrans, mal-être chez l'enfant ...) et le quotidien des familles et des couples (monoparentalité, séparations, médiation, relations dans la fratrie, ...).

Par ailleurs, les besoins des adolescents sur le volet santé mentale nécessitent également d'accentuer l'intervention publique et les professionnels vérifient l'intérêt de structures de proximité pour faire le premier pas.

La Ville a engagé une première expérimentation à compter de septembre 2024, soutenue financièrement à hauteur de 50 % par Nantes Métropole dans le cadre du Pacte des solidarités 2024-27 (Bureau municipal 18/03/2024). Elle a été confiée à l'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique (EPE 44) qui a pour but :

- d'aider les membres du groupe familial à développer leurs ressources personnelles, leurs capacités d'analyse, leurs connaissances afin que chacun puisse devenir acteur de sa propre vie. Elle prend en compte la dynamique des générations ainsi que le contexte culturel, économique et social dans lequel ils évoluent.

- de donner les moyens aux personnes, aux organismes publics et privés engagés dans la relation éducative, d'acquérir une meilleure connaissance de l'enfant, des jeunes et des réalités du groupe familial.

A l'appui de ces objectifs, l'EPE 44 s'inscrit dans une veille et une expertise des questions liées à la parentalité et aux jeunes, et dans des partenariats et complémentarités avec tous acteurs intervenant sur ces sujets ou en périphérie.

Cela s'est traduit par la mise en place :

- D'un Point accueil écoute jeunes (PAEJ), permanence d'accueil, de parole, d'écoute et de soutien aux jeunes (12-25 ans), gratuite, de 4 heures, assurée tous les 15 jours par un psychologue au Carré des services ;
- D'un Point écoute parents (PEP), permanence destinée aux parents accompagnés ou non de leurs enfants, gratuite, de 4 heures, assurée tous les 15 jours par un psychologue au CSC du Grand B.

Il s'avère que les familles comme les jeunes se sont véritablement emparés des deux permanences. Les actions de l'EPE 44 s'inscrivent dans une continuité et une complémentarité intéressantes avec les multiples interventions au bénéfice des familles et jeunes herblinois.

Compte-tenu des premiers résultats encourageants en termes de réponse apportée aux familles et aux jeunes, la Ville de Saint-Herblain souhaite s'engager dans un partenariat avec l'EPE 44 dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour les années scolaires 2025-2026, puis 2026-2027, cette association disposant d'un agrément délivré par la CAF pour le PAEJ et le PEP étant une marque déposée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs que s'engage à poursuivre l'Association dans le cadre de son partenariat avec la Ville au titre des années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 dans les domaines du soutien à la fonction parentale et de l'accompagnement des jeunes dans l'autonomie, le bien-être et la citoyenneté ;
- les engagements respectifs de l'Association et de la Ville liés à la poursuite de ces objectifs ;
- les conditions de ce partenariat.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation annuelle dans les conditions définies à l'article 3.

Article 2 : Objectifs et engagements

Par la présente convention, l'Association s'engage à :

- Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale en mettant en place un Point écoute parents (PEP), permanence destinée aux parents accompagnés ou non de leurs enfants, gratuite, de 4 heures, assurée tous les 15 jours par un psychologue ;
- Ecouter et soutenir psychologiquement les jeunes de 12 à 25 ans et leurs parents en mettant en place un Point accueil écoute jeunes (PAEJ), permanence d'accueil, de parole, d'écoute et de soutien aux jeunes (12-25 ans), gratuite, de 4 heures, assurée tous les 15 jours par un psychologue
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à ces permanences.

Ces deux permanences seront maintenues sur le quartier Bellevue, au CSC Grand B pour les familles et au Carré des services pour les jeunes dans un premier temps, et pourront être déployées sur le quartier Sillon de Bretagne. Leur fréquence, a minima toutes les 2 semaines, et les lieux pourront évoluer selon les attendus, en lien avec la Ville.

Il est attendu également de l'Association qu'elle intègre des réseaux partenariaux complémentaires, participe à des actions connexes et événements ponctuels (aller vers, projets partenariaux...) et soit force de propositions auprès de la Ville au bénéfice des familles et jeunes de la commune.

Pour soutenir la mise en œuvre des PEP et PAEJ par l'Association, la Ville :

- versera annuellement une subvention de fonctionnement, sous réserve de l'instruction, de la disponibilité des crédits et de la validation du Conseil Municipal ;
- mettra à disposition gratuitement les locaux nécessaires ;
- facilitera les relations de l'Association avec les différents services municipaux ;
- diffusera des supports de communication destinés au public ciblé dans ses équipements et via ses réseaux ;
- examinera d'éventuelles demandes de subvention au projet de l'Association.

Article 3 : Evaluation et suivi de la convention d'objectifs et de moyens

Cette évaluation consistera en la présentation par l'association d'un rapport d'activité annuel, accompagné d'un bilan qualitatif et quantitatif des résultats atteints au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 et du programme d'actions prévisionnel.

Par ailleurs, la présente convention fera l'objet d'un examen régulier par un comité de suivi composé de représentants de l'Association et de la Ville, dont des techniciens municipaux des directions Jeunesses, sports et action socioculturelle et Solidarité, en présence d'autres services municipaux et partenaires en fonction de l'ordre du jour.

Ce comité de suivi aura vocation à examiner régulièrement le respect des engagements de la présente convention et sera réuni a minima une fois par an avant la fin de l'année scolaire pour examiner le bilan des actions de l'année N-1 et envisager les perspectives de l'année N+2, mais il pourra être réuni autant que de besoin.

Article 4 : Demande de subvention et participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement.

En fonction des projets que l'Association est susceptible de présenter sur le territoire herblinois, elle pourra solliciter une aide pour en permettre sa réalisation.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville, l'Association devra présenter les documents suivants, selon le calendrier défini par la Ville :

- Le rapport d'activité de l'année N-1 ;
- Le programme d'actions prévisionnel ;
- Les prévisions budgétaires pour l'année N+1 selon les normes comptables en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions ;
- le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ;
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conformes par le commissaire aux comptes, validés par le C.A. de l'association.

Les documents de comptabilité analytique feront notamment apparaître l'état récapitulatif du budget global de l'association et la demande de subvention faite à la Ville, ainsi que les autres sources de financement.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'Association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 6 : Mise à disposition de locaux

La Ville met à disposition de l'Association des locaux nécessaire à la tenue des permanences telles que définies dans l'article 2 de la présente convention.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux et fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance, l'Association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition. Cette occupation devra être compatible avec les règlements de sécurité relatifs aux établissements recevant du public.

Article 7 : Assurances

L'Association est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des intervenants ponctuels, les locaux et le matériel.

Les attestations d'assurance devront être transmises à la Ville à la signature de la présente convention et à chaque date anniversaire. Elles conditionnent le versement de la subvention prévue à l'article 5.

Article 8 - Communication

Il est convenu entre les parties que :

- pour la mise en œuvre des permanences définies à l'article 2 de la présente convention ;
- lorsque l'Association est bénéficiaire d'une aide au projet ou exceptionnelle ;

elle doit faire apparaître le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement.

Aussi, tout document émanant de l'Association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication externe de la Ville, pour le respect de son identité. L'Association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 9 : Obligation d'information

L'Association est tenue d'informer régulièrement la Ville de toutes modifications intervenues dans les statuts, l'administration ainsi que dans sa direction.

Elle s'engage également à transmettre obligatoirement les procès-verbaux des conseils d'administration et des assemblées générales à la Ville et à tenir informée cette dernière des agréments et labellisations renouvelés, obtenus ou perdus.

En cas de difficultés sérieuses de nature à mettre en cause sa situation financière (dépôt de bilan, mise en redressement ou liquidation judiciaire), l'Association en avertira sans délai la Ville, qui pourra dès lors interrompre provisoirement ou définitivement, selon le cas, ses versements.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable 1 (une) fois sans que sa durée totale puisse excéder deux (2) ans.

Elle entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera au 15 juillet 2027.

Article 11 : Procédure modificative

Les parties décideront d'un commun accord, d'apporter toute adaptation nécessaire, notamment quant à la réalisation des objectifs poursuivis, par voie d'avenant à la présente convention.

Article 12 : Résiliation

La Ville dispose du pouvoir de résilier la présente convention aux motifs avérés tirés de l'intérêt communal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses. Dans ce cas, l'Association ne pourra prétendre à des dommages et intérêts ou à quelque indemnité que ce soit.

En cas de redressement judiciaire, de dépôt de bilan, liquidation ou autres problèmes graves rencontrés par l'Association, le versement de la subvention sera interrompu provisoirement ou définitivement suivant les cas de figure rencontrés.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre le différend au Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain
Le Maire
Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Ecole des parents et des
éducateurs de Loire-Atlantique
La Présidente
Brigitte RABAULT